

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Présents : 12

Votants: 12

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Karin INSEL, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR

Représentés:

Excuses: Edith BURR, Myriame STEIBEL, Sylviane METZ-LOPES

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie DEHLINGER

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public (DE 2021 043)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2007, modifié le 30/03/2015 et le 28/11/2016,
Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Supprimer les emplacements réservés A7 et A3, les projets justifiant ces emplacements réservés ayant été réalisés ;
- Reclassement en secteur UAd deux parcelles classées en zone UE ;
- Supprimer la règle interdisant l'utilisation des couleurs vives en façade à l'article 11 dans toutes les zones U et AU du règlement du PLU ;
- Enrichir la règle appliquée au stationnement à l'article 12 dans les zones UX et IAUX du règlement du PLU.

Considérant que :

les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 inclus**.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toutefois, si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 le justifie, il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Les horaires d'ouverture pourront également être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la situation sanitaire.

- Pendant la même période, les mêmes documents seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.drulingen.fr/urbanisme.html>
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie.drulingen@mairie-drulingen.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette délibération sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**.

Fixation d'un tarif forfaitaire pour l'utilisation des fours à pizza de la salle polyvalente (DE 2021 044)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la location des fours à pizza de la salle polyvalente.

En effet, l'utilisation des fours engage des frais relativement importants : gaz, maintenance et nettoyage de l'équipement.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents décide de fixer un tarif de location de 50 € pour l'utilisation des fours. Les associations locales pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite des fours par année civile.

Il autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non-complet (DE 2021 045)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, en qualité de contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les attributions consisteront à :

- Nettoyer les surfaces et les locaux,
- Entretien et ranger le matériel,
- Suivre les stocks de produits d'entretien,
- Traiter les déchets,
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité,
- Signaler les dysfonctionnements, alerter sa hiérarchie et/ou contacter le service technique.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984, modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Demande de subvention pour travaux de ravalement de façade (DE 2021 046)

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 343,03 € à M. KARADAG Kemal pour le ravalement de la maison d'habitation sise 8 rue des Jardins à 67320 Drulingen, soit une surface de 112,47 m² au taux de 3,05 €/m².

La dépense est prévue au budget 2021, article 6574.

Demande de subvention pour travaux de ravalement de façade (DE 2021 047)

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 216,58 € à M. WEHRUNG Philippe pour le ravalement de la maison d'habitation sise 12 rue de Durstel à 67320 Drulingen, soit une surface de 71,01 m² au taux de 3,05 €/m².

La dépense est prévue au budget 2021, article 6574.

Demande de subvention pour travaux de ravalement de façade (DE 2021 048)

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 270,32 € à M. KAPPES Jonathan pour le ravalement de la maison d'habitation sise 8 rue de Siewiller à 67320 Drulingen, soit une surface de 88,63 m² au taux de 3,05 €/m².

La dépense est prévue au budget 2021, article 6574.

Drulingen, le 2 juillet 2021

Le Maire :

SCHEUER Jean-Louis

